

LES FINANCEMENTS DE LA VAE

(Document non contractuel, les informations présentées sont susceptibles d'évolution, merci de vérifier leur actualité auprès des partenaires financeurs ou sur le site vae-hn.org)

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 instaure le droit à la Validation des Acquis de l'expérience. Le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L 6313-1 et suivants du code du travail et les articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle, placent la VAE dans le registre du droit individuel. La loi du 5 mars 2014 introduit des changements, renforce l'accès à la VAE et son accompagnement. La VAE fait partie du champ de la formation professionnelle continue et fait l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue. En fonction du statut de la personne et du cadre dans lequel elle réalise sa démarche, les acteurs sollicités seront différents.

Ainsi les actions VAE peuvent être financées dans différents cadres

- Plan de formation de l'entreprise
- Congé individuel de VAE
- Compte personnel de formation
- Aide individuelle
- Partenariat
- Autofinancement

Le tableau qui suit rassemble les informations relatives à la prise en charge d'un certain nombre d'acteurs qui interviennent sur le champ de la VAE.

La clé d'entrée de ce tableau est le statut de la personne réalisant une VAE.

LES FINANCEMENTS DE LA VAE

(Document non contractuel, les informations présentées sont susceptibles d'évolution,
merci de vérifier leur actualité auprès des partenaires financeurs ou sur le site vae.normandie.fr)

FINANCEURS	CONTACT ADRESSE	PUBLIC VISE	CHAMP D'INTERVENTION	VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE							
				Contenu de la prise en charge							
				MODE DE DECISIONS	MODE DE FINANCEMENT	Frais de validation	Frais d'inscription	Aide aux choix de la certification	Accompagnement méthodologique	Entretien avec le jury	FORMATION blocs de compétences avant jury (max 150H)
DEMANDEURS D'EMPLOI - DEMANDEURS D'EMPLOI - DEMANDEURS D'EMPLOI - DEMANDEURS D'EMPLOI - DEMANDEURS D'EMPLOI											
REGION NORMANDIE	Région Normandie Direction de la Stratégie, de l'Orientation et de l'Apprentissage Allou Bradaï Mickaëlle Bonnier vae@normandie.fr	Demandeurs d'emploi, Salariés à temps partiel non choisis	Démarche individuelle	Commission Permanente du Conseil Régional	Aide à la personne Coût horaire plafonné				X		Formation complémentaire pour préparer aux épreuves d'examen en cas de validation partielle dans les dispositifs de droit commun de la Région
Ministère chargé de l'Emploi	DIRECCTE Normandie 3, place Saint Clair - BP 70034 14202 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex Tél : 02 31 47 73 00	Demandeurs d'emploi, bénéficiaire d'un emploi d'avenir, détenus, travailleurs handicapés, du CSP, salariés en reconversion relevant d'entreprises en redressement ou liquidation judiciaire ou de PSE, visant un titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.	AFPA Démarche individuelle	Selon décision de recevabilité de la demande du candidat délivrée par la DIRECCTE.	AFPA : Actions financées hors accompagnement pour les publics déjà mentionnés.	X		X	X	Pas de financement de la DIRECCTE : A voir avec les financeurs selon le statut du bénéficiaire.	Pas de financement de la DIRECCTE A voir avec les financeurs selon le statut du bénéficiaire.
POLE EMPLOI	Les sites Pole Emploi des départements 27 et 76 ou www.pole-emploi.fr tél. : 3949	Demandeurs d'emploi inscrits, indemnisés ou non	Il s'agit d'une démarche individuelle du demandeur d'emploi	La démarche doit toujours être validée par Pole Emploi ou l'organisme habilité pour construire avec le demandeur le projet personnalisé d'accès à l'emploi	Prise en charge des frais engagés par le demandeur hors accompagnement.	X	X	x	X		Des possibilités sont existantes suite à validation partielle après examen au cas par cas.

LES FINANCEMENTS DE LA VAE

(Document non contractuel, les informations présentées sont susceptibles d'évolution,
merci de vérifier leur actualité auprès des partenaires financeurs ou sur le site vae.normandie.fr)

FINANCEURS	CONTACT ADRESSE	PUBLIC VISE	CHAMP D'INTERVENTION	VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE								
				MODE DE DECISIONS	MODE DE FINANCEMENT	Contenu de la prise en charge					FORMATION blocs de compétences avant jury (max 150H)	FORMATION COMPLEMENTAIRE Post jury
						Frais de validation	Frais d'inscription	Aide aux choix de la certification	Accompagnement méthodologique	Entretien avec le jury		
SALARIES – SALARIES – SALARIES – SALARIES – SALARIES – SALARIES – SALARIES – SALARIES												
AFDAS	87 rue Nationale 59000 Lille Caroline Dhuyvettère – chargée d'accueil Tél:03.20.17.16.88 c.dhuyvettère@afdass.com Bénédicte Delerue – chargée de coordination Tél : 03.20.17.16.85 b.delerue@afdass.com	-Salariés sous CDI, -Salariés sous CDD -Intermittents du spectacle -Artistes/Auteurs relevant de la Maison des Artistes ou de l'AGESA. - Journalistes de presse écrite rémunérés à la pige	-Plan de Formation -Congé VAE -Période de professionnalisation -CPF	Permanente	Prise en charge, pour une durée maximale de 24 heures, des frais d'accompagnement, des frais éventuels liés au passage devant le jury, des frais d'inscription et des salaires et charges (personnes sous CDI et sur demande de l'employeur) Forfait maximum de 2500€	X	X		X	X		Si validation partielle du diplôme par le jury alors possibilité de prise en charge de l'action de formation complémentaire post-jury via le dispositif du CIF
AGEFOS PME NORMANDIE	8 rue d'Atalante BP 10268 14209 Hérouville St Clair Tél : 02 31 50 17 17 Christian Brands cbrands@agefos-pme.com www.agefos-pme-normandie.com	Tous les salariés d'entreprises adhérentes Les demandeurs d'emploi (en lien avec Pôle emploi)	-Plan de formation -Période de Professionnalisation -CPF	Permanente	Selon les modalités et taux de prise en charge en vigueur interprofessionnels ou branches Nous consulter				X			Possibilité de prise en charge d'une formation complémentaire dans le cadre du plan de formation de l'entreprise et/ou de la professionnalisation.
ANFH Haute-Normandie	Adresse postale : 85A, rue Jean Lecanuet 76107 ROUEN CEDEX 1 Tél : 02 32 08 10 40 hautenormandie@anf.fr Déléguée Régionale Corinne ROUBY Conseiller dispositifs individuels Maryline BLONDEL Tél : 02 32 08 10 46 Site Internet :anf.fr	Agents de la fonction publique hospitalière (en position d'activité)	Plans de formation des établissements cotisants DPC Médical Congé de Formation Professionnelle (CFP) Congé bilan de compétences Congé VAE (accompagnement méthodologique 24h maximum par an et modules facultatifs avant jury pour certains problèmes)	Etablissement employeur ANFH Comité de Gestion Régional (CGR) du CFP 5 Commissions dans l'année. Réception des dossiers selon modalités définies chaque année par le CGR (accessibles sur le site anf.fr)	Soit dans le cadre des plans de formation des établissements (X* = selon les règles internes à l'établissement) Soit dans le cadre du 0,2 % dispositifs individuels pour les coûts pédagogiques et de déplacement sous réserve d'une autorisation d'absence de l'établissement employeur mais excluant la prise en charge de l'indemnité salariale pour les congés VAE.	X*	X*	X*	X*	X*		CFP ou plan de formation selon la formation et la réglementation en vigueur L'agent peut mobiliser son CPF en complément du congé VAE 24 heures ou du congé BC 24 heures (circulaire d'application en attente).

LES FINANCEMENTS DE LA VAE

(Document non contractuel, les informations présentées sont susceptibles d'évolution,
merci de vérifier leur actualité auprès des partenaires financeurs ou sur le site vae.normandie.fr)

FINANCEURS	CONTACT ADRESSE	PUBLIC VISE	CHAMP D'INTERVENTION	VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE									
				Contenu de la prise en charge									
				MODE DE DECISIONS	MODE DE FINANCEMENT	Frais de validation	Frais d'inscription	Aide aux choix de la certification	Accompagnement méthodologique	Entretien avec le jury	FORMATION blocs de compétences avant jury (max 150H)	FORMATION COMPLEMENTAIRE Post jury	
CONSTRUCTYS	Parc Athéna – 2 rue Albert Schweitzer 14280 SAINT CONTEST Tél : 02 31 44 89 00 contact@constructys-normandie.fr	Salariés du Bâtiment et des Travaux Publics	Salariés des entreprises de 11 salariés et plus : Plan de formation de l'entreprise, Professionnalisation, Tutorat, CPF, VAE et Bilan de Compétences	Permanente Demande de prise en charge à soumettre pour étude avant démarrage de l'action	Au titre du Plan de formation : plafond 30€/h Au titre du CPF : plafond 80€/h (coût pédagogique + frais annexes) et rémunération prise en charge dans la limite du coût réel du total coût pédagogique + frais annexes limité au plafond de 80€/h. Possibilité de prise en charge complémentaire avec des cofinancements extérieurs : Etat, Région... Les frais de validation, les frais d'inscription, l'aide au choix de la certification, l'entretien avec le jury ne peuvent pas être pris en charge isolément mais ils peuvent être inclus dans la prestation globale d'accompagnement dans la limite des plafonds ci-dessus mentionnés	X	X	X	X	X	Prise en charge possible dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, de la professionnalisation, du CPF. Prendre contact avec les Conseillers en formation CONSTRUCTYS	Prise en charge possible dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, de la professionnalisation, du CPF. Prendre contact avec les Conseillers en formation CONSTRUCTYS.	
FAFIH	24, Avenue de l'hippodrome 14000 CAEN Tél : 02 31 83 24 20 caen@fafih.com	Salariés du secteur de l'Hôtellerie, de la Restauration, des Loisirs et des Activités du Tourisme.	Plan de formation Professionnalisation Compte Personnel de Formation (CPF)	Permanente Dépôt de la demande de prise en charge avant le démarrage de l'action	Financement selon le diplôme préparé : CQP : 1500 € max. Certification de niveau V à III : 2500 € max. Certification de niveau III à I : 3500 € max. Durée : 24 heures max.	X	X	X	X	X	Possibilité de prise en charge d'une formation complémentaire dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, de la professionnalisation ou du CPF. Prendre contact avec le Fafih.	Possibilité de prise en charge d'une formation complémentaire dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, de la professionnalisation ou du CPF. Prendre contact avec le Fafih.	

LES FINANCEMENTS DE LA VAE

(Document non contractuel, les informations présentées sont susceptibles d'évolution,
merci de vérifier leur actualité auprès des partenaires financeurs ou sur le site vae.normandie.fr)

FAFSEA Délégation Grand ouest	Délégation territoriale GRAND OUEST Immeuble Le Sextant 4 rue Alphonse Chérel 35000 RENNES Tél : 02 23 25 22 21 grandouest@fafsea.com	Salariés CDI et CDD de la production agricole et des activités annexes	Congé VAE (financement au titre du CIF) Plan de formation d'entreprise CPF	Dépôt du dossier complet au plus tard 1 mois avant le début de la VAE.	Congé VAE Entre 800€ et 1000€ pour les frais de prestations d'accompagnement et/ou de validation + remboursement du salaire si la VAE se fait pendant le temps de travail (maxi 24h) + remboursement des frais de VAE (secrétariat, photocopies, frais annexes) dans la limite de 600 € et au vu des justificatifs CPF : Selon les règles de financement habituelles du CPF (à privilégier) Plan de formation Selon les règles de financement habituelles	X			X		Dans le cadre du : Plan de formation d'entreprise, suivant accord de l'employeur CPF pour les formations éligibles au CPF Période de professionnalisation en fonction des priorités de la branche	Dans le cadre du : CIF Plan de formation d'entreprise, suivant accord de l'employeur CPF pour les formations éligibles au CPF Période de professionnalisation en fonction des priorités de la branche
FAF TT	14, rue Riquet 75940 Paris Cedex 19 Tél : 0811 650 653 01 73 78 13 30 Jauclair@fafst.fr ptroubat@fafst.fr	Intérimaires et permanents d'agences	Congé VAE	Mensuelle	Prise en charge VAE : Délais à respecter : Déposer sa demande d'autorisation d'absence <u>en cours de mission ou dans un délai maximum de 3 mois après son dernier jour de mission.</u> Durée de financement La durée maximale de prise en charge par le FAF.TT est de <u>24 heures sur une amplitude maximum de 12 mois.</u> Le coût de la VAE Il est réglé directement à l'organisme valideur et/ou assurant l'accompagnement dans la limite de 1 525 € HT. <ul style="list-style-type: none"> • Rémunération : heures attestées • Participation aux frais annexes - Prise de décision mensuelle. Possibilité de mobiliser du CPF pour la VAE	X			X	X	Dans le cadre du CIF : dossier à monter, priorité donnée au financement de ce type de dossier. La durée reste limitée à 1 an si formation à plein temps ou 1200 heures si formation à temps partiel <i>Autres financements possibles :</i> Dans le cadre du plan de formation : il s'agit alors d'une initiative du salarié. Dossier à monter par l'agence d'intérim Pas de limitation de durée Dans le cadre du CPF (intérimaire et permanent) peut se faire financer une formation complémentaire. A condition que la formation soit éligible au CPF et que le solde CPF soit suffisant..	

LES FINANCEMENTS DE LA VAE

(Document non contractuel, les informations présentées sont susceptibles d'évolution,
merci de vérifier leur actualité auprès des partenaires financeurs ou sur le site vae.normandie.fr)

FONGECIF Normandie	<p><u>Siège et antenne de Caen</u> Immeuble Les Managers, 15 Avenue de Cambridge, 14200 Hérouville-Saint-Clair Tél : 02 31 46 26 46</p> <p><u>Antenne de Rouen</u> Immeuble Lavoisier- 95, allée A. Nobel 76230 Bois Guillaume Tél : 02 35 07 95 55</p> <p><u>Antenne du Havre</u> 59, quai de Southampton 76600 Le Havre Tél : 02 35 41 76 69</p> <p><u>Antenne de l'Eure</u> Route de Louviers 27930 Caer Normanville Tél : 02 32 39 49 43</p>	Salariés du secteur privé et demandeurs d'emploi ex-CDD	Congé VAE, congé bilan de compétences, congé formation, congé examen	Dépôt du dossier au moins 15 jours avant le début de la VAE	Prise en charge de l'accompagnement en fonction du positionnement et du niveau de certification visée : Niveau 5 : 15h à 18h Niveau 4, 3, 2, 1 : 12h à 15h Frais d'accompagnement entre 840 et 1240 Euros (Nous consulter)					X	X	Dans le cadre d'un CIF classique possibilité de prise en charge en fonction des priorités déterminées annuellement par le conseil	Dans le cadre d'un CIF classique possibilité de prise en charge en fonction des priorités déterminées annuellement par le conseil.	
FORCO Normandie	<p>Délégation Régionale : 8 Avenue de la voie au coq 14760 Bretteville sur Odon</p> <p>02.31.25.05.05 normandie@forco.org</p>	Tous les salariés des entreprises adhérentes à l'OPCA FORCO (13 branches professionnelles)	Plan de formation Professionnalisation Compte Personnel de Formation (CPF) Taxe d'Apprentissage	Permanente suite au dépôt de demande de prise en charge par l'entreprise	Plan de formation des adhérents Compte Personnel de Formation (selon les critères de branche) Période de professionnalisation (selon les critères de branche)					X		Possibilité de prise en charge d'une formation complémentaire dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, de la professionnalisation ou du CPF.	Possibilité de prise en charge d'une formation complémentaire dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, de la professionnalisation ou du CPF.	
OPCALIA Haute-Normandie	<p>Le Galilée 10, Allée Enrico Fermi- BP 436 Technoparc des Bocquets Tél : 02 35 12 17 17</p> <p>Elise.LAROCHE@opcalia-hn.com</p>	Tous les salariés des entreprises adhérentes quel que soit le niveau de qualification	Plan de formation Période de Professionnalisation CPF	Sur dossier de demande de prise en charge avant le démarrage de l'action en précisant VAE.	Prise en charge sur la période de professionnalisation : Accompagnement + jury :45€/h plafonné à 1600 € (en interpro) CPF : Sur la base des frais réels plafonnés à hauteur de 80 €/h et dans la limite de 3 500 € par dossier	x	x	x	X	X				
OPCA Transport	<p>80, Rue Michel-Richard Delalande 76000 ROUEN Tel : 02 32 91 08 07 normandie@opca-ts.com</p>	Salariés des entreprises des 10 secteurs des transports adhérents	-Plan de Formation -Période de professionnalisation -CPF	Permanente Demande de prise en charge préalable mentionnant VAE	400€/ jour pour 24 heures d'accompagnement maximum	x	x	x	x	x		Financement complémentaire possible sur le plan de formation et CPF ou période de professionnalisation en fonction de l'objectif ou de l'inscription sur une liste spécifique.	Financement complémentaire possible sur le plan de formation et CPF ou période de professionnalisation en fonction de l'objectif ou de l'inscription sur une liste spécifique.	

LES FINANCEMENTS DE LA VAE

(Document non contractuel, les informations présentées sont susceptibles d'évolution,
merci de vérifier leur actualité auprès des partenaires financeurs ou sur le site vae.normandie.fr)

UNIFAF	<p>Unifaf Haute-Normandie 52 rue Victor Hugo 27000 Evreux</p> <p>Tél : 02 32 31 25 23</p> <p>Unifaf Basse-Normandie Résidence Wagram – 48, avenue de l'Hippodrome 14000 Caen</p> <p>Tél : 02 31 15 65 00</p>	Salariés de la branche sanitaire, médico-sociale et sociale privée à but non lucratif	<p>Congé VAE, congé bilan de compétences, CIF, Professionnalisation Dispositifs spécifiques VAE DPAS, DE Auxiliaire de Puériculture, DE IBO dès sa mise en œuvre et pour 8 diplômes du travail social : Moniteur éducateur, Educateur spécialisé, Educateur jeunes enfants, Educateur technique spécialisé, TISF, Assistante sociale, Caferuis, Médiateur familial. Plan de formation, actions collectives inter et intra établissement Compte Personnel Formation</p>	<p>Sur dossier de demande de prise en charge 2 mois avant le démarrage de l'action</p> <p>Pour congé VAE : 1 commission /mois</p>	<p>Dans le cadre du CIF/VAE : coût global plafonné à 1 600 € pour 24 heures d'accompagnement + les frais de salaires et charges + frais annexes Prise en charge différente pour les deux dispositifs de branche (contacter UNIFAF pour plus amples informations) Dans le cadre du CPF : jusqu'à 40 heures maximum d'accompagnement au coût réel de formation + frais annexes (transport, hébergement, repas)</p> <p>(pour plus de renseignements, contacter UNIFAF)</p>	X	X	X	X	X		<p>Plan de formation de l'employeur</p> <p>Pas de priorité particulière pour le CIF</p> <p>Pour les deux dispositifs de branche : contacter UNIFAF pour obtenir les conditions d'accès dans ces dispositifs et les financements proposés. www.unifaf.fr</p>
UNIFORMATION	<p>Bureau de Rouen 16/18 rue Armand Carrel 76000 ROUEN Tél : 09.64.25.95.83</p> <p>Anne Sophie CHEVALIER</p>	Salariés d'associations de l'économie sociale adhérentes	<p>Congé VAE, congé bilan de compétences ,CIF, professionnalisation, Plan de formation de l'employeur, CPF, actions collectives, catalogue de formations...</p>	<p>Pour le congé VAE, et le CPF, dossier à déposer 2 mois avant le démarrage de l'accompagnement ou de la validation si pas d'accompagnement</p> <p>Demandes à adresser au siège d'Unifformation Service VAE 43, bd Diderot BP 80057 75560 PARIS cedex 12</p>	<p>Dans le cadre du CPF, l'accompagnement VAE est plafonné à 56 € HT/ h soit 67 € TTC/heure dans la limite de 24heures Pour le congé VAE, accompagnement plafonné à 56 € HT/ h soit 67 € TTC/heure Le coût global (accompagnement + validation) est plafonné à 1750 € pour 24 h et à 2500 € pour 72 h (si certification visée de niveau V) Selon branche d'activité, d'autres particularités de financement existent.</p>	X	X	X	X	X		<p>Plan de formation de l'employeur CIF CDI CIF CDD CPF Critères de priorité pour les dossiers de demande CIF Calendrier de dépôt des dossiers téléchargeable sur le site UNIFORMATION.FR</p>

V A L I D A T I O N D E S A C Q U I S D E L ' E X P E R I E N C E

Contenu de la prise en charge

LES FINANCEMENTS DE LA VAE

(Document non contractuel, les informations présentées sont susceptibles d'évolution,
merci de vérifier leur actualité auprès des partenaires financeurs ou sur le site vae.normandie.fr)

FINANCEURS	CONTACT ADRESSE	PUBLIC VISE	CHAMP D'INTERVENTION	MODE DE DECISIONS	MODE DE FINANCEMENT	Frais de validation	Frais d'inscription	Aide aux choix de la certification	Accompagnement méthodologique	Entretien avec le jury	FORMATION blocs de compétences avant jury (max 150H)	FORMATION COMPLEMENTAIRE Post jury
ACTIFS NON SALARIES - ACTIFS NON SALARIES - ACTIFS NON SALARIES - ACTIFS NON SALARIES - ACTIFS NON SALARIES												
CONSEIL DE LA FORMATION Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Normandie	Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat 27, rue du 74 ème Régiment d'Infanterie Immeuble LE HASTINGS 76100 ROUEN Tél. : 02 32 18 06 46 Florence SOUBIROUSE e-mail : fsoubirouse@crmanormandie.fr fr Site : www.crm-haute-normandie.fr	Artisan et conjoint collaborateur de l'entreprise artisanale NON SALARIE	VAE et bilan de compétences	Conseil de la Formation. Dépôt de la demande de prise en charge avant le démarrage de l'action.	Prise en charge : de 7 à 35 h. Coût horaire 50 €				X	X		
VIVEA Fonds d'assurance formation des entrepreneurs du vivant	VIVEA Délégation Nord Ouest 516, rue St Fuscien 80094 Amiens cedex 3 Tél : 03 22 33 35 60 Déléguée pour la Normandie : Marina RIGNY Tél : 03.22.33.35.60 E-mail : contactnordouest@vivea.fr Conseillère pour la Basse Normandie : Hélène STEPHAN Tél : 06 75 66 49 23 E-mail : h.stephan@vivea.fr Conseillère pour la Haute Normandie : Julie PERNEL Tél : 06 07 71 27 15 E-mail : j.pernel@vivea.fr	Actifs non salariés relevant du régime agricole à jour de leur contribution (chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs et aides familiaux et cotisants solidaires)	Bilan de compétences Le cahier des charges correspondant est accessible sur le site internet : www.vivea.fr VAE Une demande de financement devra être déposée sur notre site www.vivea.fr par l'organisme de formation au plus tard le dernier jeudi de chaque mois.	Bilan de compétences Des places sont ouvertes dans le cahier des charges par le comité régional trimestriel. Le projet doit répondre au cahier des charges. Si toutes les places sont prises, il faut attendre la décision du prochain comité. VAE A la date de session d'instruction, le centre de formation est prévenu par e-mail de la décision prise. En cas d'accord, la formation devra débuter au minimum 15 jours après la date de la décision.	Le fonds finance un montant de 700 € maximum pour une VAE et de 1 400 € maximum pour un bilan de compétence, pris en charge à 100%. Les formations dépassant ces plafonds d'achat peuvent être refusées.				X		Possibilité de financer des formations complémentaires qui entrent dans le cadre du champ d'intervention de VIVEA	